MAIRIE
EAUBONNE

AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC DELIVREE PAR LA MAIRE AU NOM DE L'ETAT

Demande déposée le 13/05/2026

Référence dossier :

N° AT 95203 26 00013

Par :	HOPITAL SIMONE VEIL
Représenté par :	LEFOL Guillaume
Demeurant à :	14 rue de Saint-Prix 95600 EAUBONNE
Pour :	Modification de l'IFSI
Sur un terrain sis :	14 rue de Saint-Prix

ARRETE N° 2026- 596

La Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée, formulée au titre de l'article L. 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation en vue de réaliser des travaux dans un établissement recevant du public,
Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées et à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté de la Maire n° 2026-226 en date du 1er avril 2026 portant délégation des fonctions et de signature à Monsieur Quentin DUFOUR, 2ème Adjoint, pour régler toutes les questions relatives à l'urbanisme,

Considérant que le projet prévoit le réaménagement et l'agrandissement du bâtiment DOLTO de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI).

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation **EST ACCORDEE** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des **prescriptions contenues dans les avis de la Commission Consultative Départementale d'Accessibilité et du Service Départemental d'Incendie et de Secours.**

ARTICLE 2 : Avant toute admission de public dans l'établissement, le pétitionnaire devra obtenir de l'autorité compétente l'autorisation d'ouverture prévue :
- par l'article L. 111-8-3 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- par l'article R. 123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation en ce qui concerne la sécurité incendie ;

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision est transmise :
- à Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- au service départemental d'incendie et de secours.

Eaubonne, le 31 AOUT 2026

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint en charge de l'Urbanisme
Et de l'Aménagement de la Ville Durable

Quentin DUFOUR

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :

Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	☐ Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT DGA Ressources	☐ Lylian SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

Le demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.